

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 Juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 Juillet à 14 heures au siège social, les associés de la Société sus dénommée se sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

2 - POUVOIRS A CONFERER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge LAFITTE, lequel constate que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées, soit la totalité des parts composant le capital.

En conséquence, le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions.

Un échange de vues intervient, au cours duquel le président fournit tous les renseignements et explications complémentaires, puis personnes ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour .

1ère résolution

La collectivité des associés décide d'accepter le transfert du siège social de la société à 94 RUE DU MOULIN DE PIERRE 92140 CLAMART à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2ème résolution

La collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif au siège social . En conséquence, l'article 3 des statuts de la société sera modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CLAMART (92140) , 94 RUE DU MOULIN DE PIERRE

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3ème résolution

l'assemblée donne tous pouvoirs au gérant ou à tout porteur d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 14h30, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance. De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par tous les associés présents, après lecture , pour servir et valoir ce que de droit.


Serge Lafitte